

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 19 Juillet 2021**

L'an 2021, le 19 Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TRUFFIER maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/07/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/07/2021.

Présents : Mmes : CARREZ Chantale, DEFRANCE Françoise, ENDTER Corinne, FINET Marjorie, FOUCART Stéphanie, LAINE Marina, MARTIN Sylvia, RICQUART Sophie, MM : BALESTRA Aldo, BOURDREL Adrien, DEBOVE Marcel, DELATTRE Jean-Paul, NOREZ Eric, PUCHOIS Michel, TRUFFIER Jean-Marie

Procurator(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ANSART Justine à Mme RICQUART Sophie, BESINGUE Frédérique à Mme ENDTER Corinne, MM : FINET Dimitri à M. NOREZ Eric, VOISIN Mathieu à Mme DEFRANCE Françoise

A été nommé(e) secrétaire : Mme FINET Marjorie

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le : 22/07/2021

et publication ou notification du : 22/07/2021

2021DE27 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

La délibération du conseil municipal en date du 31 Mars 2008 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection de ses représentants au conseil d'administration
- **DÉCIDE** que ces six membres seront : Mesdames Sophie RICQUART, Chantale CARREZ, Stéphanie FOUCART, Sylvia MARTIN, Corinne ENDTER, DEFRANCE Françoise.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE28 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

- **VU** l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans un but de bonne gestion de l'activité municipale.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° De fixer, dans les limites d'un montant journalier de 100 euros, les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ;
 - 3° De prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, procédure adaptée ou formalisée, et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% pour les marchés à procédure adaptée et à 5% pour les marchés à procédure formalisée ;
 - 4° De décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;
- 17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19° La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires dans la limite de 100 000 euros.
- 20° La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 75 000 euros.
- **DECIDE**, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, que les décisions relatives aux matières indiquées ci-dessus, ayant fait l'objet d'une délégation du Conseil Municipal au Maire, sont prises par les Adjointes au Maire dans l'ordre du tableau.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE29 : Election des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique " école de musique "

- VU la délibération des Conseils Municipaux de MAROEUIL et ROCLINCOURT en date des 24 et 29 Octobre 2012 sollicitant auprès de Monsieur le Préfet la création d'un S.I.V.U « école de musique »
- VU l'article 8 des statuts arrêtant à deux le nombre de délégués titulaires et à deux le nombre de délégués suppléants par communes,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à l'élection de ces délégués,
- **CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de ses délégués au S.I.V.U "Ecole de Musique de l'Artois",

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mesdames Sophie RICQUART et Marjorie FINET en tant que délégués titulaires au S.I.V.U "Ecole de Musique de l'Artois".
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Marie TRUFFIER et Madame Chantale CARREZ en tant que délégués suppléants au S.I.V.U "Ecole de Musique de l'Artois".

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de la commune de Roclincourt de quitter le SIVU, ce qui rendrait son fonctionnement plus compliqué. Une réflexion sur le devenir de ce syndicat devra être menée, sachant que les communes d'Etrun et Mont-Saint-Eloi ne sont pas intéressées par une adhésion. Il signale que l'harmonie dès la fin de la pandémie reviendra participer aux fêtes patriotiques.

Madame RICQUART explique que la pandémie rend difficile le fonctionnement des écoles de musique et l'apprentissage d'instruments. Les parents deviennent réticents à inscrire leurs enfants à ce type d'activités lorsque les cours doivent être annulés en raison de la situation sanitaire.

2021DE30 : Renouvellement de la liste de contribuables proposés pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **PROPOSE**, pour permettre la nomination des commissaires, la liste de 32 noms ci-dessous :

Propositions pour les membres titulaires demeurant à MARCEUIL: Jean-Michel DEJONGHE, Jean-Pierre BACQUEVILLE, Thierry DOISNE, Jean-Michel FINET, Bernadette BOURSIER, Pascale FLECHER, Patrick BASSEUX, Didier CARBONNET, André GALLET, Jean-Marie PUCHOIS, Henri BEUGNET, Chantale CARREZ, Jean-Louis LECLERCQ, Marcel DEBOVE.

Propositions pour les membres titulaires non domiciliés à MARCEUIL: Jean-Pierre PUCHOIS, Clément DHEDIN

Propositions pour les membres suppléants demeurant à Maroeuil : Jean-Marc DELCROIX, Jean-Marie DUFOSSEZ, Thérèse DUFOSSEZ, Marie-Christine CLERCQ, Evelyne PUCHOIS, Michel PUCHOIS, Sophie RICQUART, Eric NOREZ, Catherine FINET, Gérard HERMAN, Marie-Paule LEROY, Christèle ANSART, Thomas CARBONNET, Bernard ARTY, Mathieu VOISIN, Anne-Marie PETIT.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE31 : Indemnités de fonction de Maire, d'Adjoints et de Conseillers Municipaux Délégués

- **VU** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, en date du 10 juillet 2021, portant élection du Maire, fixant à 3 le nombre des Adjoints au Maire et portant élection de ces derniers,
- **VU** les articles L 2123-3 et L.2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDÉRANT** que l'indemnité maximale pouvant être allouée au Maire et aux Adjoints est respectivement de 51,6% et de 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
- **VU** les arrêtés municipaux, en date du 13 juillet 2021, portant délégation de fonction aux Adjoints au Maire et Conseillers délégués,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DÉCIDE** que les indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire, des Adjoints et Conseillers délégués sont payées, à compter du 10 juillet 2021, de la façon suivante :
 - Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
 - 1^{er} Adjoint : 14,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
 - 2^{ème} Adjoint : 14,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
 - 3^{ème} Adjoint : 14,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
 - 4^{ème} Adjoint : 14,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
 - 5^{ème} Adjoint : 14,14% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
 - 1^{er} Conseiller délégué : 14,14% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale,
 - 2^{ème} Conseiller délégué : 14,14% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Abstentions : Marcel DEBOVE, Marina LAINE, Françoise DEFRANCE, Mathieu VOISIN

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal les délégations de chacun :

- Jean-Paul DELATTRE : Entretien des bâtiments communaux, petits travaux
- Sophie RCQUART : Affaires Sociales, écoles
- Aldo BALESTRA : Urbanisme, grands travaux, finances, sports
- Chantale CARREZ : Aînés et manifestations patriotiques
- Eric NOREZ : Transition écologique
- Michel PUCHOIS : Commerce et artisanat
- Sylvia MARTIN : Sécurité et jeunesse

2021DE32 : Formation des commissions municipales et extra-municipales

- **VU** le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22, L2143-2,
- **CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instituer huit commissions municipales et deux commissions extra-municipales et **DÉSIGNE** comme suit les membres de ces commissions :

Commission « Finances » :

Membres : Aldo BALESTRA, Eric NOREZ, Michel PUCHOIS, Sophie RICQUART, Jean-Paul DELATTRE, Frédérique BESINGUE, Marcel DEBOVE.

Commission « Culture, Fêtes, Cérémonie, Patrimoine » :

Membres : Eric NOREZ, Stéphanie FOUCART, Corinne ENDTER, Chantale CARREZ.

Commission « Travaux, sécurité » :

Membres : Jean-Paul DELATTRE, Adrien BOURDREL, Sylvia MARTIN, Michel PUCHOIS, Aldo BALESTRA, Eric NOREZ, Marina LAINE, Marcel DEBOVE.

Commission « Communication » :

Membres : Marjorie FINET, Corinne ENDTER, Chantale CARREZ, Sylvia MARTIN, Aldo BALESTRA.

Commission « Affaires scolaires » :

Membres : Sophie RICQUART, Sylvia MARTIN, Dimitri FINET, Adrien BOURDREL, Stéphanie FOUCART, Marjorie FINET, Frédérique BESINGUE, Corinne ENDTER, Marina LAINE, Françoise DEFRANCE.

Commission « Environnement, cadre de vie » :

Membres : Eric NOREZ, Michel PUCHOIS, Stéphanie FOUCART, Sylvia MARTIN, Dimitri FINET, Adrien BOURDREL, Françoise DEFRANCE, Mathieu VOISIN.

Commission « Jeunesse et sports » :

Membres : Sylvia MARTIN, Dimitri FINET, Aldo BALESTRA, Chantale CARREZ, Marjorie FINET, Mathieu VOISIN.

Commission « Urbanisme » :

Membres : Aldo BALESTRA, Jean-Paul DELATTRE, Michel PUCHOIS, Eric NOREZ.

Commissions extra-municipale « Mise en place d'un groupe scolaire et d'une restauration municipale » :

Membres : Sophie RICQUART, Sylvia MARTIN, Dimitri FINET, Adrien BOURDREL, Stéphanie FOUCART, Chantale CARREZ, Marjorie FINET, Marina LAINE, Marc DEMAREST.

Commission extra-municipale « nouveau quartier Champs Cabaret » :

Membres : Jean-Paul DELATTRE, Adrien BOURDREL, Sylvia MARTIN, Michel PUCHOIS, Aldo BALESTRA, Eric NOREZ, Jean-Marie PUCHOIS.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE33 : Admission en non-valeur de titres

- **CONSIDERANT** la décision d'effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement au profit de Madame Mélanie GORLIER

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la somme de 99,63 €.
- **DÉCIDE** d'inscrire cette somme à l'article 6542.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE34 : Décision modificative N° 1

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code des Communes,
- **VU** le Budget Primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal le 26 mars 2021,
- **CONSIDÉRANT** que l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, fait apparaître des montants différents que ceux adoptés au budget primitif, le remboursement d'arrhes suite à annulation de locations de salle dans le cadre de la pandémie COVID 19, vue l'admission en non-valeur de créances éteintes.
- **VU** le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire de MARCEUIL,

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **VALIDE** la décision modificative N° 1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget initial	Modification	Nouveau budget
70878 R	0,00 €	+ 468,40€	468,40 €

73111 R	1 181 070,00 €	-53 241,00 €	1 127 829,00 €
74834 R	5 279,00 €	+ 47 962,00 €	53 241,00 €
74835 R	31 804,00 €	- 31 804,00 €	0,00 €
022 D	47 873,00 €	- 39 494,23 €	8 378,77 €
6542 D	0,00 €	+ 99,63 €	99,63 €
673 D	160,00 €	+ 2 780,00 €	2 940,00 €

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE35 : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu qu'un agent peut bénéficier dans le cadre de la promotion interne d'un avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur, à compter du 1^{er} août 2021,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'agent sera affecté aux services administratifs.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de promouvoir l'agent affecté à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,
- **CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2018,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE36 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de la réorganisation du service entretien des bâtiments municipaux suite au départ à la retraite d'un agent et de l'entrée en service de « L'Espace les 3 Rivières, il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} août 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des bâtiments municipaux, restauration municipale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,
- **CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, le 11 septembre 2018,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE37 : Attribution du marché d'enfouissement des réseaux Chemin Grignart

- VU le code de la commande publique,
- **CONSIDERANT** la volonté du Conseil Municipal d'enterrer les réseaux chemin Grignart,
- **CONSIDERANT** la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la Communauté Urbaine d'Arras,
- VU l'Avis Public à la Concurrence diffusé le 2021 dans le Moniteur et sur Marchéonline et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics 59, 62, 80,
- **CONSIDERANT** les offres du groupement DELAMBRE- CITEOS d'une part et de l'entreprise RAMERY d'autre part,
- **CONSIDERANT** que le rapport d'analyse des offres classe l'offre du groupement d'entreprises CITEOS-DELAMBRE comme étant la plus économiquement la plus avantageuse,
- VU le rapport d'analyse des offres

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DECIDE** de passer le marché d'enterrement des réseaux du chemin Grignart avec le groupement d'entreprises CITEOS-DELAMBRE pour un coût de 143 628,50 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes s'y rapportant et passer commande des travaux.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE38 : Création d'un Conseil des Sages

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le code général des collectivités territoriales, article L.2142-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages » conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseils des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et que notre commune est appelée à rejoindre pour bénéficier du droit d'usage des outils de cette fédération et de son appui.

Le Conseil des Sages de Maroeuil sera une instance de réflexion et de proposition ouverte aux maroeuillois âgés de 55 ans et plus, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Toute personne âgée de plus de 55 ans, dégagée de tout engagement professionnel, et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, pourra déposer sa candidature.

Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le Conseil Municipal, un appel à candidature sera lancé auprès de la population, selon des modalités qui seront précisées et que la FCVS laisse à notre appréciation. Cet appel à candidature précisera notamment les éventuelles règles de sélection des candidats, de gestion de liste d'attente et le cas échéant de nombre maximal de membres au sein du Conseil des Sages.

Après cet appel à candidature, la composition du Conseil des Sages sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la Charte de la FCVS (Fédération française des Villes et Conseils des Sages)

Le Conseil Municipal, après délibérations,

- **DECIDE** d'adhérer à la Fédération française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2021 établi à 320 €.
- **DECIDE** la création d'un Conseil des Sages.
- **AUTORISE** le Maire à donner suite à cette décision, et en particulier mettre en œuvre un appel à candidature, et signer tout document se rapportant à cette décision.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE39 : Recrutement d'un vacataire pour animer les cours ludiques d'anglais

- VU la délibération en date du 4 juillet 2013 créant un poste de professeur d'anglais contractuel;
- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988;
- **CONSIDERANT** que les cours d'anglais ne constituent pas un besoin propre et permanent de la collectivité et qu'il est, dès lors, nécessaire de faire appel à un emploi vacataire pour les dispenser;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 1er septembre 2021 au 31 juillet 2022.
- **DECIDE** de fixer à 30 euros bruts par intervention, le montant de la vacation assurée pour dispenser les cours ludiques d'anglais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

2021DE40 : Branchement d'assainissement d'office

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les problèmes qui peuvent se poser lors des travaux d'assainissement collectif dans la commune.

L'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique (loi N° 2001-398 du 9 mai 2001, JO du 10 mai 2001) stipule : "lors de la construction d'un nouvel égout ou de l'incorporation d'un égout pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situés sous la voie publique, jusque et compris le regard le plus proche des limites du domaine public."

De façon à éviter de nouvelles ouvertures de tranchées dans les rues qui seront prochainement desservies, Monsieur le Maire propose de faire application de cette possibilité.

En application de ce même article et de l'article L 1331-1, la commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés, à l'expiration d'un délai de deux ans, l'intégralité des frais de raccordement fixé par la Communauté Urbaine d'ARRAS majorés de 10 % pour frais généraux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** l'application de cette possibilité.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Monsieur le Maire indique que la commune sera représentée à 4 des 6 commissions de la CUA pour l'instant :

- La commission cadre de vie : Aldo BALESTRA
- La commission habitat solidarités : Sophie RICQUART
- La commission économie solidaire : Eric NOREZ
- La commission Urbanisme, patrimoine : Jean-Paul DELATTRE

Il reste la commission ressources et la commission économie, emploi où des représentants seront à désigner. Monsieur le Maire participera aux séances plénières.

Monsieur le Maire annonce que la rédaction du livre sur l'histoire de Maroeuil est en bon avancement. Il a l'intention de l'offrir à tous les maroeuillois à la fin de son mandat.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu des questions de Madame LAINE et Monsieur DEBOVE

Il laisse la parole à Monsieur Balestra pour les trois premières :

- En ce qui concerne l'enrobage posé rue 19 mars 1962 qui est surélevé : la CUA a décidé de faire des adoucis au niveau de toutes les entrées et des schistes seront mis en œuvre pour le reste pour rattraper le niveau.

- Pour la deuxième tranche des Champs Cabaret : la première tranche a été problématique et des exigences pour la deuxième tranche ont été soumises au promoteur SOAMCO, notamment pour la sécurisation de la sortie rue Curie, par la réalisation d'un rond-point, de places de parking supplémentaires et de bornes de recharge de véhicules électriques.. SOAMCO a trouvé un nouveau promoteur NEXITY. Pour la rentabilité du projet celui-ci a demandé une modification du projet initial prévoyant 28 logements sociaux, 13 logements d'accession sociale et 32 lots libres d'une moyenne de 450 m2. A ce jour 14 terrains sont déjà réservés. Les VRD devraient commencer fin 2021, les chantiers des lots libres commenceraient début 2022 et la livraison des logements sociaux en septembre 2023. Le rond-point, rue Curie, sera pris en charge par la CUA et le promoteur, la commune ayant à sa charge les espaces verts.

- rue des iris, l'espace vert ne peut être vendu par la commune, il appartient à la CUA ;

Monsieur le Maire reprend la parole pour répondre à la question sur le projet d'antenne FREE :

- Une première demande d'installation d'une antenne par FREE avait été faite en février 2017 à laquelle la commune n'avait pas répondu, le maire avait fait savoir à monsieur PUCHOIS, en conseil municipal le 30 juin 2017 qu'il n'était pas au courant. Le 21 juin 2018 FREE avait abandonné son projet. Un nouveau projet a été déposé le 24 décembre 2020 et le récépissé renvoyé le 30 décembre 2020. Monsieur le Maire a pris contact avec FREE, leur opposant la loi d'urgence sanitaire du 30 mars 2020, qui permet au maire de s'opposer à la réalisation d'antenne radioélectrique situées dans le périmètre d'un monument historique. Monsieur le Maire proposera à l'opérateur une implantation derrière l'Espace les 3 Rivières. Ce qui pourrait constituer une alternative acceptable.

- Monsieur le Maire explique qu'il va prendre un arrêté modificatif pour les horaires de tontes de pelouses, repoussant la possibilité de tondre de 19h30 à 20h30. Ce qui donnera aux personnes rentrant tard du travail plus de possibilités.

- Pour le château, une promesse de vente a été signée, le promoteur va réaliser dans un premier temps 10 logements pour seniors autour de celui-ci et ensuite, il réhabilitera le bâtiment pour y faire 7 ou 8 appartements, toujours pour les seniors. Les travaux devraient débuter au mois d'octobre pour une livraison un an après.

- Monsieur BALESTRA tient à faire savoir au Conseil Municipal que c'est à tort que la délégation spéciale a fait un courrier à Monsieur DURIEZ concernant la démolition du mur rue du stade, effectué sans permis de démolir. Renseignement obtenu de la CUA, la commune n'a pas instauré de permis de démolir, donc le mur en question pouvait être abattu sans préalable. Un courrier d'excuse sera envoyé à cette personne.

Madame RICQUART signale que les colonies se passent bien, celle de Vendée vient de s'achever et les autres sont en cours.

Le Maire,



Annexe à la délibération 2021DE31



Marceuil, le 19 juillet 2021

**TABLEAU ANNEXE RÉCAPITULATIF DE L'ENSEMBLE
DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(article L 2123-23 et L 2123-24 du code général des collectivités territoriales)

Nom de la commune : **MARCEUIL**

Population municipale (au 01/01/2021) : **2.461**

Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale)
Maire :	51,6 %
1 ^{er} adjoint au Maire :	14,14 %
2 ^{ème} adjoint au Maire :	14,14 %
3 ^{ème} adjoint au Maire :	14,14 %
4 ^{ème} adjoint au Maire	14,14%
5 ^{ème} adjoint au Maire	14,14%
1 ^{er} Conseiller Municipal Délégué	14,14%
2 ^{ème} Conseiller Municipal Délégué	14,14%